



Fiche guide pour la reprise : recommandations pour les élèves en situation de handicap à l'attention des enseignants, directeurs, chefs d'établissement et AESH

Les élèves en situation de handicap bénéficient du droit commun et sont accueillis de manière progressive dans les écoles et établissements scolaires à partir du 12 mai.

Les nouvelles modalités de scolarisation peuvent avoir des conséquences plus ou moins importantes selon le type de trouble qu'il convient d'anticiper en lien avec les familles et les partenaires. Les capacités d'application des gestes barrière doivent être évaluées. Une attention très particulière doit y être apportée. Un élève qui ne serait pas en mesure d'appliquer les gestes barrières malgré l'aide apportée ne pourra pas être accueilli.

Les AESH appartiennent pleinement à la communauté éducative, et apportent toute leur contribution à la réussite de cette reprise. Ce sont des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Leurs propres enfants sont donc prioritairement accueillis dans les écoles.

Les équipes éducatives continueront à être extrêmement attentives à la fréquence et à la qualité des communications avec les familles et les partenaires.

Concernant les élèves suivis par le médicosocial (IME, ITEP, SESSAD), une anticipation s'avère indispensable. Un contact doit être pris entre le directeur ou le chef d'établissement et le directeur de l'établissement ou du service médicosocial. Cet échange permettra de clarifier les questions relatives au degré d'autonomie de l'élève face aux préconisations sanitaires, à son emploi du temps, à la continuité éventuelle des soins et à la présence éventuelle de professionnels médicosociaux supplémentaires.

Les enseignants des réseaux d'aide apportent également toute leur contribution à cette reprise pour ce public.

Les enseignants référents et les équipes de circonscription ASH représentent une ressource essentielle. Cependant, plus encore qu'à l'accoutumée, les enjeux dépassent le champ du « spécialisé ».

Les cellules d'accueil départementales de l'École inclusive, mobilisées à la dernière rentrée scolaire, sont à nouveau activées dans les directions académiques. Les coordonnées sont disponibles sur les sites dédiés. Le numéro unique national 0800 730 123 centralise également ces données.

Préconisations selon les parcours :

Tous les adultes présents à l'école ou dans l'établissement scolaire participent à la formation spécifique des élèves au respect des procédures sanitaires.

Les élèves en situation de handicap bénéficieront d'une information sur la distanciation et les gestes barrière adaptée à leurs capacités. Cette sensibilisation sera répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Elèves en scolarisation individuelle non accompagnés : poursuite du projet de scolarisation antérieur, communications accrues au sein de l'équipe.

Elèves en scolarisation individuelle accompagnés par AESH : poursuite du projet de scolarisation antérieur, communications accrues au sein de l'équipe, organisation à anticiper en cas de changement d'AESH en lien avec la coordination de la DSDEN, partage d'informations avec l'élève et la famille.

Elèves en scolarisation individuelle accompagnés par SESSAD : en lien avec le service médicosocial, il convient de s'entendre avec les partenaires pour évaluer la pertinence de l'accompagnement au sein de l'établissement scolaire, au regard du nombre d'adultes présents dans l'établissement scolaire.

Elèves bénéficiant d'un dispositif ULIS : leur accueil a lieu dès le premier jour quel que soit leur niveau d'apprentissage. Au regard des contraintes sanitaires, particulièrement celles qui concernent la circulation au sein des locaux, les inclusions dans les classes de référence peuvent être provisoirement suspendues. La scolarisation de l'ensemble du groupe du dispositif ULIS par le binôme enseignant / AESH collectif est privilégiée.

Elèves d'IME ou d'ITEP, en classe externalisée, dans un établissement scolaire : en lien avec l'établissement médicosocial dont dépendent les élèves, les élèves sont accueillis dans leur établissement scolaire habituel. Au regard des contraintes sanitaires, particulièrement celles concernant la circulation au sein des locaux, les inclusions dans les classes de référence peuvent être provisoirement suspendues. La scolarisation de l'ensemble du groupe au sein de la classe doit être privilégiée sous réserve de la présence de l'éducateur.

Elèves en Unité Maternelle Autisme : en lien avec l'établissement médicosocial dont dépendent les élèves, l'accueil des élèves est organisé par rotation, permettant d'avoir un nombre d'adultes et d'élèves compatible avec les distances à respecter dans le même espace. Au regard des contraintes sanitaires, particulièrement celles qui concernent la circulation au sein des locaux, les inclusions dans les classes de référence peuvent être suspendues. La présence de professionnels en plus de l'enseignant est à déterminer avec le directeur de l'établissement médicosocial qui organise la communication avec les familles.

Elèves en Unité Élémentaire Autisme : Au regard des contraintes sanitaires, particulièrement celles concernant la circulation au sein des locaux, les inclusions dans les classes de référence peuvent être suspendues. La scolarisation au sein de l'unité d'enseignement de tout ou partie du groupe est privilégiée, en lien avec les familles.

Elèves en classe interne à l'IME ou à l'ITEP : en lien avec l'établissement médicosocial dont dépendent les élèves, ceux-ci sont sous la responsabilité du directeur de l'établissement médicosocial, qui propose les modalités d'organisation les plus pertinentes avoir recueilli l'avis des enseignants.

Laurent Maire, CT ASH

François Chenal, CT ASH adjoint